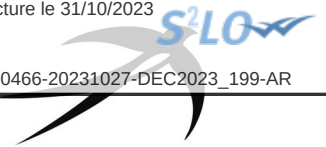


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2023_199

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : Convention de mise à disposition du terrain nécessaire à l'installation d'une base de vie dans le cadre des travaux de construction de l'immeuble KALIFORNIA sur le territoire de la ville de Malakoff - Avenant n°3 de prolongation

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et l'article L.3111-1 ;

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-2-22 5° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2022-151 du conseil municipal du 14 décembre 2022 relative aux tarifs des droits sans caractère fiscal perçus au profit de la commune pour l'année 2023 ;

Vu la décision n°DEC2022/24 du 7 mars 2022 portant convention de mise à disposition du terrain nécessaire à l'installation d'une base de vie dans le cadre des travaux de construction de l'immeuble KALIFORNIA au profit de la société *BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE* ;

Vu la décision n°DEC2022/84 du 5 juillet 2022 portant convention de mise à disposition du terrain nécessaire à l'installation d'une base de vie dans le cadre des travaux de construction de l'immeuble KALIFORNIA - avenant de transfert au profit de la société *SCCV MALAKOFF GABRIEL* ;

Vu la décision n°DEC2023/02 prolongeant la durée de la convention de mise à disposition du terrain jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public de la ville au profit de la société *SCCV MALAKOFF GABRIEL*, annexé à la présente décision ;

Considérant que la ville de Malakoff est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 372 m², appartenant à son domaine public sis 18-20, avenue Jules Ferry à Malakoff et cadastré section I parcelle 111 ;

Considérant que cette parcelle est par nature inaliénable et imprescriptible, conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la *SCCV MALAKOFF GABRIEL* est en charge de la construction d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Malakoff (immeuble KALIFORNIA) ;

Considérant que la ville de Malakoff, par convention signée le 07 mars 2022 et un avenant de transfert signé le 05 juillet 2022, a mis à disposition de la *SCCV MALAKOFF GABRIEL*, à titre essentiellement précaire et révoquant, le terrain

susmentionné pour y mettre en place les installations de la réalisation de l'immeuble KALIFORNIA ;

Considérant que ladite convention, de par son avenant de prolongation, arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant que la société *SCCV MALAKOFF GABRIEL* souhaite continuer à disposer de ce terrain pour ses installations de chantier jusqu'au 31 janvier 2024 ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°3 de prolongation de la convention d'occupation précaire et temporaire entre la ville et la *SCCV MALAKOFF GABRIEL*, relative à la mise à disposition d'un terrain nécessaire à l'installation d'une base vie dans le cadre des travaux de construction de l'immeuble KALIFORNIA, annexé à la présente décision.

Article 2 : PRÉCISE QUE le présent avenant à la convention est conclu pour une durée totale de 31 jours calendaires à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 janvier 2024.

Article 3 : PRÉCISE QUE le présent avenant à la convention donne lieu au paiement d'une indemnité d'occupation de 8 072,40 euros TTC pour toute la durée d'occupation.

Article 4 : DIT QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine,
- La société intéressée,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Malakoff, le 10 octobre 2023

Madame La Maire,

Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN NECESSAIRE A L'INSTALLATION DE LA BASE VIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE KALIFORNIA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MALAKOFF

Entre les soussignés :

La Ville de Malakoff, représentée par son Maire en exercice, agissant en tant que propriétaire et bailleur, domicilié en l'Hôtel de Ville 1, place du 11 novembre - 92240 Malakoff,
Ci-après dénommé le « **Bailleur** » ou la « **Commune** », d'une part,

Et La SCCV MALAKOFF GABRIEL, Société Civile Immobilière de Construction, dont le siège social se situe à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) – 3 Boulevard Gallieni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 850 743 295
Représentée par Charles PETIT,
Ci-après dénommé(e) le promoteur d'autre part,

En préambule, il est rappelé ce qui suit.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE QUI SUIT :

Préambule.

La ville de Malakoff est propriétaire d'un terrain d'une surface de 372 m², appartenant à son domaine public sis 18-20 avenue Jules Ferry à Malakoff cadastré Section I parcelle 111 (ci-après le « Terrain »). Conformément aux dispositions de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette parcelle est par nature inaliénable et imprescriptible.

La **SCCV MALAKOFF GABRIEL** est en charge de la construction d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Malakoff (le « Bâtiment KALIFORNIA »).

Par une convention signée le 07 mars 2022 et son avenant de transfert signé le 05 juillet 2022, la Commune a mis à disposition de la **SCCV MALAKOFF GABRIEL**, à titre essentiellement précaire et révocable, le Terrain pour y mettre en place les installations de chantier nécessaires à la réalisation du Bâtiment KALIFORNIA (base vie). Le Terrain demeure la propriété de la ville de Malakoff.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, un avenant de prolongation a été signé le 7 mars 2022, prolongeant la durée de mise à disposition du terrain au 31 décembre 2023.

Toutefois, la SCCV MALAKOFF GABRIEL ne pouvant pas démonter la base de vie d'ici la fin de l'année 2023, elle a de nouveau sollicité une prorogation de la convention comme le permet son article 3.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : PROLONGATION DE LA CONVENTION

La convention de mise à disposition du terrain nécessaire à l'installation de la base vie dans le cadre des travaux de construction de l'immeuble KALIFORNIA sur le territoire de la commune de

Malakoff est prolongée jusqu'au 31 janvier 2024 à compter du 1^{er} supplémentaire de 31 jours calendaires.

Article 2 - INDEMNITE D'OCCUPATION

La prolongation de la mise à disposition du terrain est consentie par la commune moyennant le versement par le promoteur d'une indemnité d'occupation de 8 072,40 € TTC pour la durée de de l'occupation (372 m² x 31 jours x 0,70 euros/m²/jour).

Fait en deux exemplaires à Malakoff, le 9 octobre 2023

La Ville de Malakoff

La Maire

Jacqueline Belhomme



Le Promoteur

La société SCCV MALAKOFF GABRIEL